

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 29 MARS 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-22 : RATTACHEMENT DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ  
AU CGEDD POUR L'INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

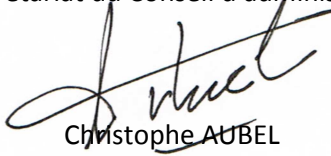
et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE UNIQUE :**

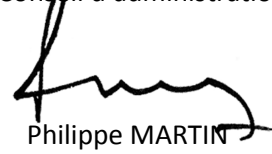
De demander que l'Agence française pour la biodiversité soit rattachée pour son inspection en matière de santé et sécurité au travail au Conseil général de l'Environnement et du Développement durable, qui désignera un Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, chargé d'assurer les fonctions d'inspection en matière de santé et sécurité auprès de l'Agence.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN